



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 179-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.250

Déposée le : 14.08.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : von Bergen (Uetendorf, PEV) (porte-parole)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée : Non

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Des salaires amputés... en pleine pénurie de personnel enseignant ?

La pénurie d'enseignantes et d'enseignants est un sujet brûlant. Dans les domaines comme la pédagogie spécialisée, il est en outre difficile de trouver et de recruter des enseignantes et des enseignants disposant des qualifications spécifiques nécessaires. Dans la pratique, il arrive souvent que des enseignantes et des enseignants d'autres cycles acceptent de prendre en charge des leçons qui ne correspondent pas à leur domaine d'activité et de formation initial. Exemple concret : une enseignante ou un enseignant formé pour le cycle 3 et disposant de 15 ans d'expérience professionnelle en tant que maîtresse ou maître de classe et de branche en section générale enseigne entre autres dans une classe de soutien (CdS, élèves de 9^e à 11^e Harmos). Pour ces leçons, son traitement est réduit de 10 %. Bien souvent, l'enseignante ou l'enseignant en question renoncera alors à enseigner ces leçons, alors même que les élèves profitent de son enseignement, en particulier dans les branches musique et « Natur-Mensch-Gesellschaft » (sciences naturelles et humaines), surtout s'il s'agit principalement d'élèves du degré secondaire. Il est intéressant de noter l'absence de déduction salariale lorsque les élèves bénéficiant d'un soutien particulier sont intégrés dans des classes ordinaires, bien qu'une enseignante ou un enseignant spécialisé ne doive et ne puisse pas être présent à chacune de ces leçons intégrées.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il de remédier à ces circonstances à l'avenir, compte tenu de la pénurie actuelle de personnel enseignant ?
2. Comment les enseignantes et enseignants diplômés et disposant d'une expérience professionnelle suffisante peuvent-ils éviter les pertes financières lorsqu'ils sont affectés à plusieurs niveaux en raison des graves pénuries de personnel enseignant ?

3. Où se situe la marge d'appréciation pour cette pratique ? Au niveau de la direction de l'école ou de l'administration scolaire cantonale ?
4. Les enseignantes et les enseignants peuvent-ils faire appel ? Quelles sont les bases juridiques de la pratique décrite ci-avant ?
5. Le Conseil-exécutif a-t-il l'intention de faire preuve de davantage de souplesse en ce qui concerne la rémunération dans les cas précités ?

Réponse du Conseil-exécutif

Destinataire

– Grand Conseil